

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 16 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	19	23

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
23	0	0

Objet de la délibération
2026-07-16-69 : Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année au titre de de la réalisation de prestations d'action sociale au personnel communal

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente, lieu dérogatoire de ses séances pendant les travaux de l'hôtel de ville, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jérôme DAUMAS, maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 8 juillet 2026

PRÉSENTS : Mmes et MM.

DAUMAS Jérôme, LAURENT Marie-José, SIAUD Patrick, ESPANA Valérie, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, MARTIN Pierre, BACHET Béatrice, AUBERT Sandrine, TAMISIER Alexandre, VALETTI Dorian, ESCHENBRENNER Justine, BOUISSON Quentin, BOURGUE Armonie, LOUIS Manon, MANUELIAN Odette, BOUXOM Pascal, QUAGHEBEUR Florence, QUESADA Alain

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

GARCIA Laurent (donne pouvoir à M. DAUMAS Jérôme), VIGNE-ULMIER Bruno (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), LAPROVIDENCE Rachel (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), PLICH Laurence (donne pouvoir à Mme QUAGHEBEUR Florence)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José et M. BOUXOM Pascal

Rapporteur : Monsieur le maire

Le rapporteur rappelle la délibération n° 2025-12-22-85 du 22 décembre 2025 par laquelle le conseil municipal, conformément à l'avis favorable du comité social territorial (CST) dans sa séance du 25 novembre 2025 a décidé d'attribuer des chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année au titre de de la réalisation de prestations d'action sociale au personnel communal.

Le conseil municipal avait approuvé la modulation du montant individuel des chèques cadeaux du Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt en fonction du revenu de l'agent et de sa situation familiale.

L'assemblée délibérante avait néanmoins demandé à ce que le conseil délibère chaque année sur l'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux, s'il n'y a aucun changement sans saisine préalable du CST, et s'il y a modification demandée le conseil se prononcera après une nouvelle saisine pour avis du CST.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu le budget communal,

Au titre de l'action sociale au personnel communal,

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le 07/08/2026

ID : 084-218400471-20260716-2026071669-DE

✚ **DE RECONDUIRE** en **2026** l'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux selon les mêmes termes et modalités que ceux énoncés dans la délibération n° 2025-12-22-85 du 22 décembre 2025.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **ADOpte** cette proposition ;

✚ **DIT** que les crédits figureront au budget de la commune ;

✚ **RAPPELLE** que la commune, en plus de cette action spécifique qui bénéficie à tous les agents, adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) qui est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales et les responsables de leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale ;

✚ **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Les secrétaires de séance,

Le président de séance,



Marie-José LAURENT



Pascal BOUXOM



Jérôme DAUMAS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.